



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pièce n°3-2 : Analyse des incidences probable de la modification N°1 sur l'environnement.

Annexe I

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un schéma de cohérence territoriale
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Pays de l'Or Agglomération
SIRET/SIREN
24340047000221
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
300, Avenue Jacqueline Auriol - Zone aéroportuaire - CS 70040 - 34137 MAUGUIO Cedex
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Stéphan ROSSIGNOL, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Anne-Gaëlle VINCENT, Responsable Planification, Urbanisme et Habitat
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
06 89 07 08 04 - annegaelle.vincent@paysdelor.fr
2. Identification du Schéma de cohérence territoriale (SCoT)
2.1 Sans objet pour le SCoT

Annexe I

2.2 Intitulé du document
SCoT du Pays de l'Or – Modification n°1 du SCoT du Pays de l'Or
2.3 La date d'approbation du SCoT et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approbation du SCoT le 25 juin 2019 https://paysdelor.fr/les-actions/habitat/schema-de-coherence-territoriale/
2.4 Territoire (commune(s) et EPCI) couvert par le SCoT
Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, regroupant 8 communes : Mauguio-Carnon, Saint-Aunès, Mudaison, Lansargues, Candillargues, Valergues, Palavas-les-Flots et La Grande-Motte
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Ensemble du territoire du SCoT et plus particulièrement les communes de Mauguio-Carnon et la Grande-Motte (objet 2 de la modification) et les zones d'activités économiques sur 6 communes : Candillargues, Lansargues, Valergues, Mudaison, Saint-Aunès et Mauguio-Carnon (objet n°1 de la modification)

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC) ?

Oui

Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Occitanie 2040, approuvé le 14/09/2022

SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, approuvé le 21/03/2022

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

PGRI Rhône Méditerranée 2022-2027

PCAET du Pays de l'Or 2020-2025

3.2 Précédentes évaluations environnementales du SCoT

Préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale lors de l'élaboration du SCoT

Avis de l'AE du 07.11.2018

Cette évaluation environnementale a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe I

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Pour la procédure de modification du SCoT et l'élaboration du présent formulaire au cas par, ont été prises en compte les remarques de l'avis portant sur la modération de la consommation d'espace, l'adéquation entre les besoins et les ressources en eau et la localisation des zones d'impacts potentiels. La justification et l'exposé de l'absence d'effet significatif sur l'environnement précisés dans l'annexe 3 d'auto-évaluation considèrent les éléments de ces remarques.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le document a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification du SCoT au titre de l'article L143-32 du code de l'urbanisme
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le SCoT
4.2.1 Population concernée d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
45099 en 2020 (INSEE)
4.2.2 Rappel des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain figurant dans le document d'orientation et d'objectifs
Dans le DOO du SCoT approuvé : <ul style="list-style-type: none"> - Consommation de 45 ha pour l'habitat (soit réduction de plus de 75% de la consommation annuelle moyenne d'espace associé) - Consommation de 59 ha pour l'activité économique (soit une réduction de plus de 39% de la consommation annuelle moyenne d'espace associé) - Consommation de 6 ha pour les infrastructures diverses (soit une réduction de plus de 90% de la consommation annuelle moyenne d'espace associé) Soit un total de 110 ha (réduction globale de plus de 73% de la consommation annuelle moyenne d'espace associé)
4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
La procédure de modification n°1 du SCoT du Pays de l'Or est engagée pour procéder à des ajustements poursuivant deux objectifs majeurs : <ol style="list-style-type: none"> 1. Faciliter la mise en oeuvre des orientations relatives au développement économique du territoire ; 2. Adapter les orientations relatives à la production de logements sur le territoire au regard de la capacité effective des communes du territoire (en particulier les communes de Mauguio et La Grande Motte). Ainsi les modifications proposées concourant à ces objectifs sont les suivantes :

Annexe I

<ul style="list-style-type: none"> - Concernant le 1er objectif, les modifications visent à retirer le détail de la ventilation des surfaces affectées aux différents pôles économiques identifiés dans le SCoT sans modifier les surfaces affectées aux différents secteurs géographiques du territoire, ni le total de 59 ha de zones d'activités économiques. - Pour le second objectif, il s'agit de rééquilibrer le nombre de logements à créer au sein du tissu urbain existant (par renouvellement urbain, mutation ou densification) entre les communes de Mauguio-Carnon et La Grande Motte, au regard de leurs capacités respectives. Ainsi 750 logements initialement prévus sur la Grande-Motte sont transférés sur la commune de Mauguio-Carnon (correspondant à un delta de +/-1500 habitants). Aucun changement ne s'opère sur les 6 autres communes.
<p>4.3.2 La procédure a pour objet de permettre d'ouvrir un ou des secteurs à l'urbanisation</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- Les incidences sur l'environnement de la possibilité d'ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000, ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>Evaluation environnementale du SCoT – Cahier 5 du volume 1 Rapport de présentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incidences sur la TVB multifonctionnelle : pages 32 à 78 - Incidences sur les sites Natura 2000 : pages 125 à 147 <p>https://paysdelor.fr/les-actions/habitat/schema-de-coherence-territoriale/</p>
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet de permettre d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser :</p>
<p>Le report de 750 logements de la Grande-Motte vers Mauguio-Carnon, uniquement en renouvellement urbain (sans extension) a pour effet de densifier l'espace urbain de Mauguio, sans en connaître précisément les secteurs.</p>
<p>- Les secteurs concernés :</p>
<p>Secteurs non définis mais cette objet de la modification est justifié par les capacités du tissu urbain de Mauguio d'accueillir ce nombre de logements et les nouveaux habitants.</p>
<p>- La superficie de chacun de ces secteurs :</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- Le cas échéant, l'objectif d'augmentation de la population dans chaque secteur concerné (logements/ha, en pourcentage par rapport à la population actuelle)</p>

Annexe I

Sur Mauguio-Carnon, +1500 habitants, soit une augmentation de population maximum sur la commune à 2033 de 8,2% passant de 18 257 habitants à 19 757.
4.3.4 La procédure a pour objet ou pour effet :
- de créer ou de protéger de nouveaux espaces naturels, agricoles, ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de diminuer ou permettre de diminuer une protection environnementale ou un espace naturel, agricole ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.4 Mise en compatibilité du SCoT dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du SCoT dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du SCoT avec un document supérieur

Annexe I

- Document(s) avec le(s)quel(s) le SCoT est mis en compatibilité parmi les documents listés à la rubrique 3.1 ; intitulé du document, date d'approbation du document d'urbanisme et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le SCoT est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le SCoT est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire du SCoT est concernée par la loi littoral, possédant une façade littoral sur 18 km (Palavas-les-Flots, Carnon, La Grande-Motte)
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Six sites Natura 2000 : Etang de Mauguio (x2) ; Posidonies de la côte Palavasienne ; Petite Camargue ; Côte Languedocienne ; Etangs palavasiens.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Quatre sites classés : L'Etang de Mauguio ; Le bosquet de Carnon ; Le Jardin de la Motte ; les Etangs de l'Arnel et du Prevost. Deux sites inscrits : l'Ensemble de la station de la Grande Motte ; Les étangs de Peyre Blanque, des Prevost et de l'Arnel (reliquat)

Annexe I

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR inondation approuvé sur les 8 communes du territoire du SCoT. Révision prescrite sur Mauguio-Carnon
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Grande-Motte : 2 MH inscrits et leurs abords (Immeuble Point Zéro et Redoute du Grand-Travers). Candillargues : 1 MH inscrit et ses abords (Eglise Saint-Blaise). Mauguio : 1 MH inscrit et ses abords (La Motte), 1 MH classé et ses abords (Ancien château seigneurial de Melgueil). Mudaison : 1 MH inscrit et ses abords (Ancien couvent des Ursulines). Valergues : 1 MH inscrit et ses abords (Eglise). Lansargues : 1 MH classé et ses abords (Eglise Saint-Martin) et 1 MH inscrit et ses abords (Arènes).
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs zones humides au niveau de l'étang de l'Or et à ses abords.

Annexe I

Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trame bleue : cours d'eau du territoire, étangs et zones humides d'après SRCE. Trame verte : étangs, abords, petit et grand travers, abords de cours d'eau, d'après SRCE. TVB cartographiées au SCoT (volume 3.2 Documents graphiques – TVB).
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Onze ZNIEFF de type 1, trois ZNIEFF de type 2, en très grande majorité au Sud du territoire du SCoT au droit des étangs et de leurs abords
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ENS au Nord de l'étang de l'Or, et à l'Est de Candillargues
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux arrêtés de protection de biotope : le Marais de la Castellone au Sud de l'aéroport, et l'étang du Grec au Nord de Palavas
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs EBC existants au zonage des PLU des communes du territoire du SCoT
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PNA avec secteurs localisés pour le Butor Etoilé, la Loutre, l'Outarde canepetière, sur tout le territoire du SCoT pour les Chiroptères et la Cistude d'Europe, sur St-Aunès, Valergues, Manguio et La Grande-Motte pour le Léopard ocellé, sur St-Aunès pour les Odonates.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Manguio et La Grande-Motte sont des communes sousmise aux dispositions de la Loi Littoral mais

Annexe I

			<p>dont les secteurs concernés par l'objet n°2 de la modification (transfert de 750 logements à Mauguio en renouvellement urbain) sont situés dans les contours de l'agglomération de Mauguio au sens de la loi littoral, hors espaces remarquables, hors coupures d'urbanisation, hors espaces proches du rivage et hors bande des 100 m.</p> <p>Pour l'objet n°1 concernant les ZAE, celles-ci ne sont pas situées dans les secteurs de l'application spatiale de la loi littoral (voir volume 3.3 Documents graphiques – Cartographie de l'application de la loi Littoral sur le SCoT)</p>
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRi par commune
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe I

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Hors sites Natura 2000. A proximité des 2 sites Natura 2000 de l'étang de Mauguio (ZPS et ZSC). Extrémité Sud de la zone urbaine de Mauguio située à environ 800 m des sites Natura 2000. ZAE du territoire situées soit à plusieurs km de distance des sites, soit à quelques centaines de mètres pour certains (proches aéroport, Candillargues).
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Hors sites inscrits et classés. A proximité du site classé de l'étang de Mauguio : extrémité Sud de la zone urbaine de Mauguio située à environ 800 m du site classé. A noter le site classé du Jardin de la Motte dans le centre urbain de Mauguio. ZAE du territoire situées soit à plusieurs km de distance des sites classés, soit à quelques centaines de mètres pour certains (proches aéroport, Candillargues). Sites inscrits de la Grande-Motte et de Palavs-les-Flots situés à distance de la zone urbaine de Mauguio (objet n°2 de la modification) et des ZAE (objet n°1 de la modification), à plusieurs km.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Logements sur Mauguio situés potentiellement dans le périmètre

Annexe I

articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine			des abords des MH du centre-ville de Mauguio
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zones humides de l'étang de l'Or et de ses abords situées à proximité des ZAE
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Logements à venir sur Mauguio en renouvellement urbain hors TVB du SCoT. ZAE et extensions hors trame boisée et parfois en lisière des milieux les plus attractifs de la sous-trame des milieux agricoles et des milieux ouverts (voir cartographie de la TVB du SCoT en annexe)
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Hors ZNIEFF. A proximité de ZNIEFF de type 1 et 2 : la zone urbaine de Mauguio située à environ 850 m de la ZNIEFF de type 2 « Complexe paludo-laguno-dunaire des étangs montpelliérains » et 1,2 km des ZNIEFF de type 1 « Marais Despous » et « Etang de l'Or ». ZAE du territoire situées soit à plusieurs km de distance des ZNIEFF, soit à quelques dizaines ou centaines de mètres pour certains (proches aéroport, Candillargues).
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévu à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Mauguio comporte des EBC mais aucun situé dans la zone agglomérée (qui recevra les 750 logements en renouvellement urbain).

Annexe I

			Les ZAE et leurs extensions sont situées hors EBC aux PLU opposables.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Logements sur Mauguio hors zones du PEB de l'aéroport de Montpellier. Extensions possibles des ZAE Portes de l'aéroport et concessions aéroportuaire en zones du PEB de l'aéroport, ainsi que ZAE de la Providence en zone du PEB de l'aérodrome de Candillargues.			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné– et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Mi-décembre 2023.

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

Annexe I

- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de modification ou de mise en compatibilité du SCoT, (comprenant notamment l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

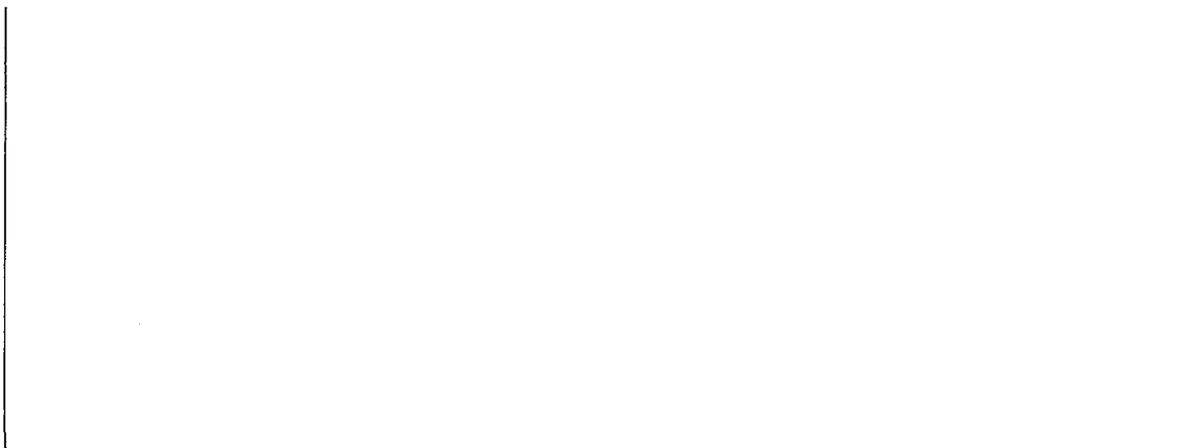
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable)

Fait à	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Prénom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Qualité	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Signature			



Le Président,
Conseiller Régional
Stéphane ROSSIGNOI

Annexe I





Prestataire en charge de la modification du SCoT du
Pays de l'Or :

**Sébastien RAMORA**

Urbaniste OPQU -
Fondateur du studio Cap
Tél : +33 (0)6 84 76 31 83
@ : ramora@studiocap.fr
Adresse : 33, rue Jean-
Pierre CHABROL - 34830
Jacou

Prestataire en charge de la demande d'examen au cas
par cas de la modification du SCoT du Pays de l'Or :

**Damien PARISOT**

Consultant en
environnement
Tél : +33 (0)6 32 11 48 64
@ : damienparisot@outlook.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
ANNEXE 1 : DOSSIER DE MODIFICATION DU SCOT	5
ANNEXE 2 : DOCUMENTS GRAPHIQUES MATERIALISANT LA LOCALISATION DES SECTEURS DU TERRITOIRE CONCERNES PAR LA PROCEDURE SOUMISE A L'AVIS DE L'AE.....	6
OBJET 1 : ZAE	7
OBJET 2 : LOGEMENTS REPORTES SUR MAUGUIO.....	11
ANNEXE 3 : AUTO-EVALUATION.....	15
CARTOGRAPHIE DE L'ETAT INITIAL ET DES ANNEXES DU SCOT.....	15
INCIDENCES PROBABLES DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT	23
CONCLUSIONS SUR L'ABSENCE D'INCIDENCES NOTABLES DE LA PROCEDURE SUR L'ENVIRONNEMENT	32
ANNEXE 4 : SITE INTERNET DE CONSULTATION DU SCOT APPROUVE.....	33



ANNEXE 1 : DOSSIER DE MODIFICATION DU SCoT

Voir Notice de présentation de la modification n°1 du SCoT du Pays de l'Or, jointe au formulaire de demande d'examen au cas par cas.

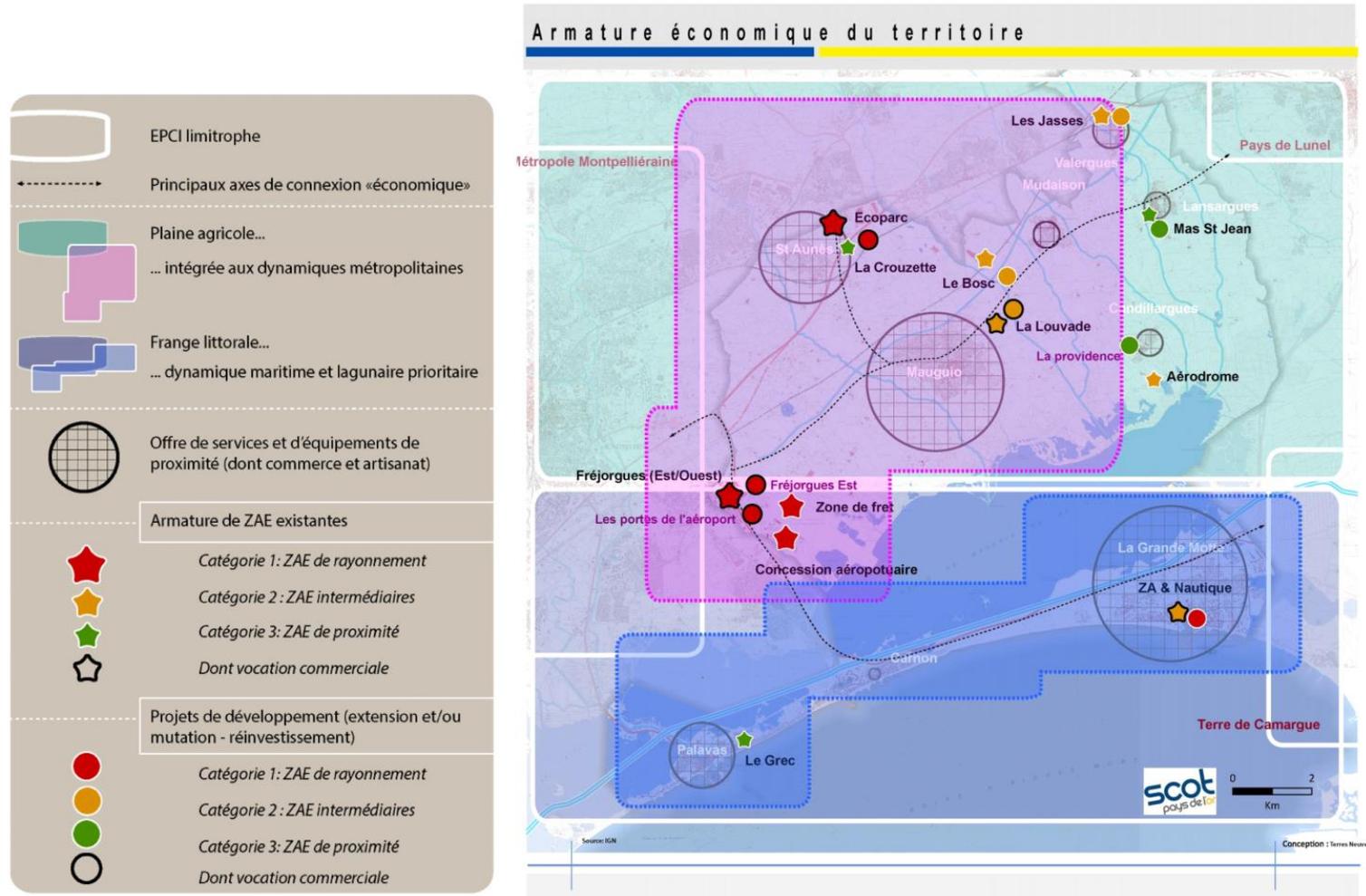
ANNEXE 2 : DOCUMENTS GRAPHIQUES MATERIALISANT LA LOCALISATION DES SECTEURS DU TERRITOIRE CONCERNES PAR LA PROCEDURE SOUMISE A L'AVIS DE L'AE

Les documents graphiques suivants permettent de localiser :

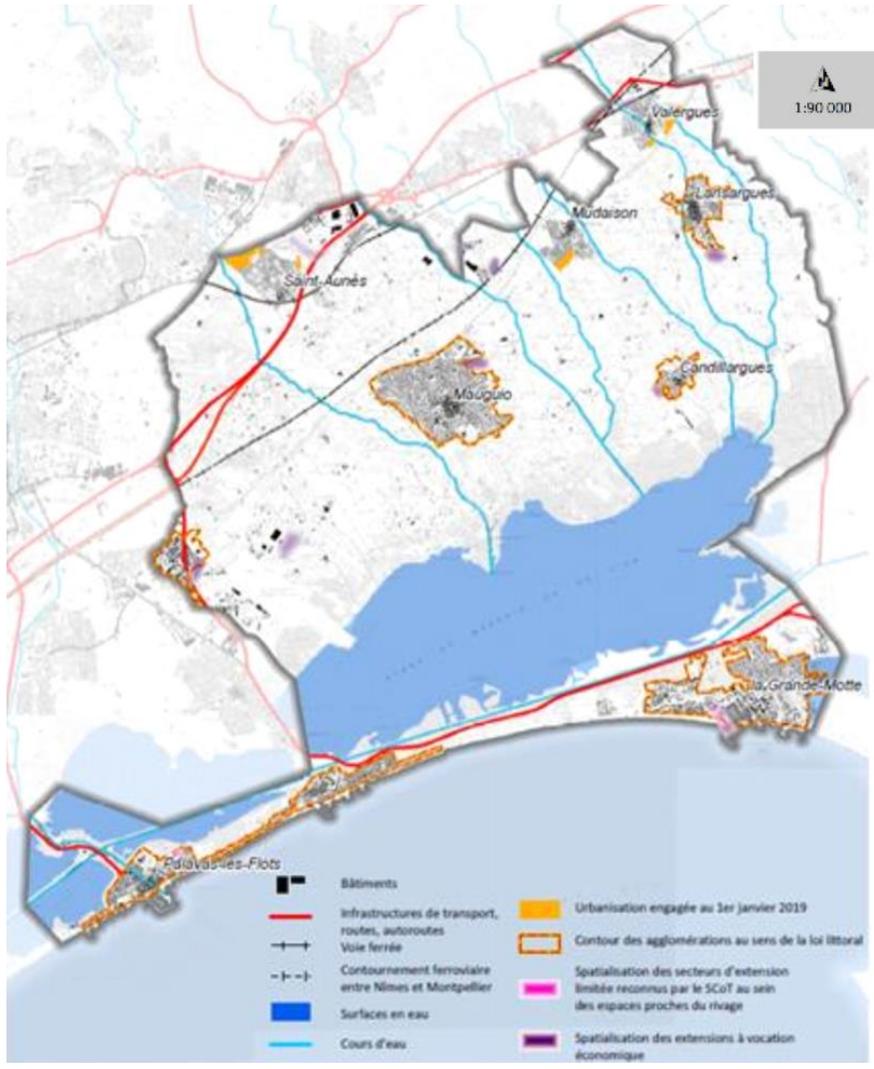
- **Objet n°1** de la modification : la localisation des Zones d'Activités Economiques ;
- **Objet n°2** de la modification : la commune de Mauguio-Carnon.

OBJET 1 : ZAE

Schéma au PADD (avant modification) :



Carte au DOO : aplat violet  Spatialisation des extensions à vocation économique



 1:90 000 **Spatialisation des extensions urbaines à dominante économique** 

Sur le plan A0 de l'application spatiale de la loi littoral sur le SCoT et sur les zooms ci-après :

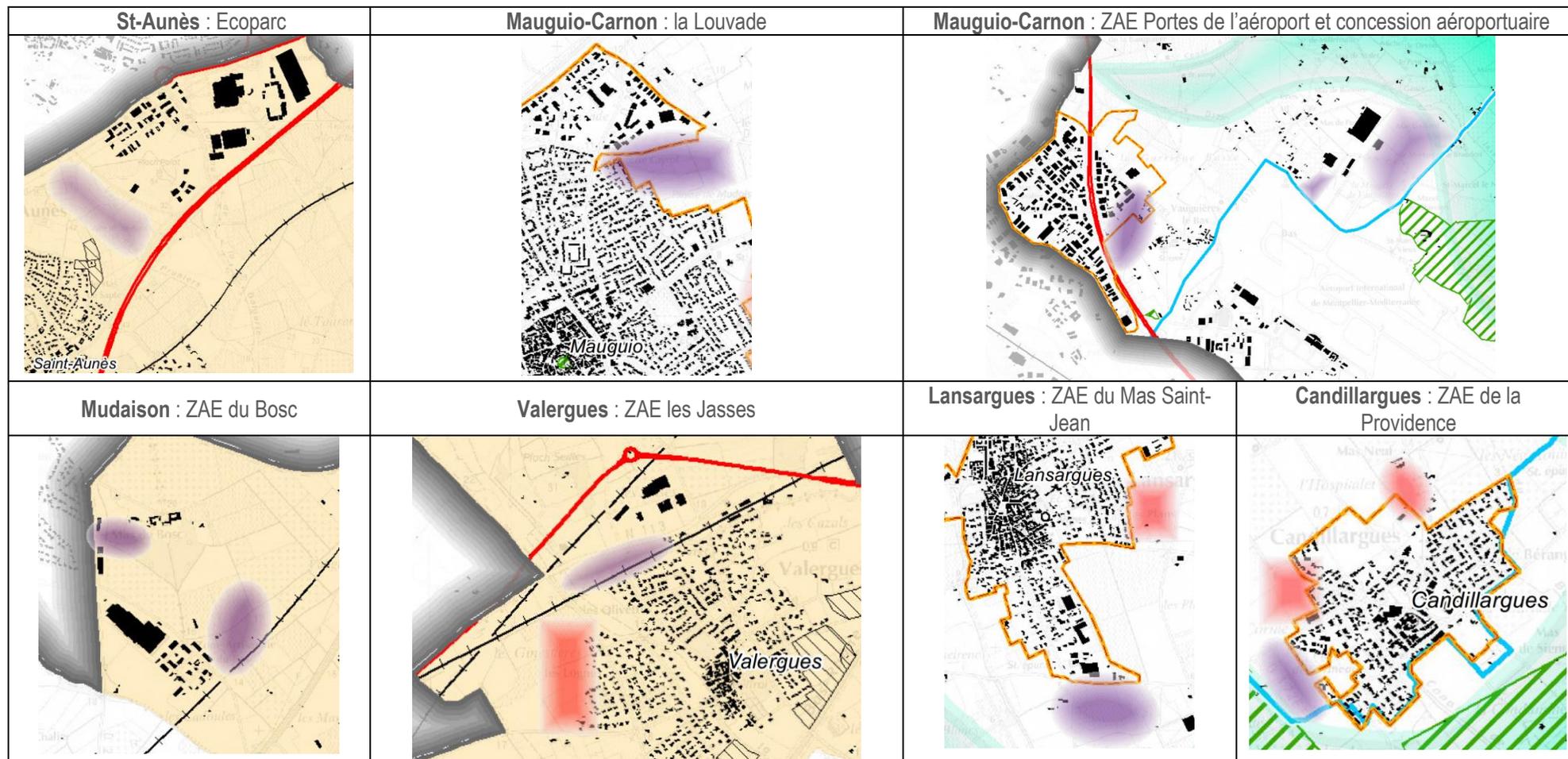
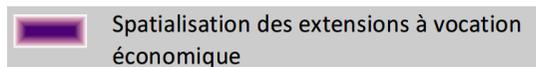


Tableau des surfaces par ZAE au DOO (AVANT modification) :

SECTEURS GEOGRAPHIQUES	VILLAGES		COMMUNES CONNECTEES		POLES RELAIS		POLES STRUCTURANTS		TOTAL
COMMUNES	CANDILLARGUES	LANSARGUES	VALERGUES	MUDAISON	PALAVAS-LES-FLOTS	SAINT-AUNES	MAUGUIO-CARNON	LA GRANDE-MOTTE	
Zones de rayonnement						Ecoparc 15 Ha	ZAE des portes de l'aéroport 7 Ha Concession aéroportuaire 13 Ha		35 Ha
Zones intermédiaires			ZAE les Jasses 1.2 Ha	ZAE du Bosc 4 Ha			ZAE de la Louvade 10 Ha		15.2 Ha
Zones de proximité	ZAE de la Providence 4.5 Ha	ZAE du Mas Saint Jean 4.5 Ha							9 Ha

Tableau des surfaces par ZAE au DOO (APRES modification : précisions de surface par zones d'activités retirées)

SECTEURS GEOGRAPHIQUES	VILLAGES		COMMUNES CONNECTEES		POLES RELAIS		POLES STRUCTURANTS		TOTAL
COMMUNES	CANDILLARGUES	LANSARGUES	VALERGUES	MUDAISON	PALAVAS-LES-FLOTS	SAINT-AUNES	MAUGUIO-CARNON	LA GRANDE-MOTTE	
Zones de rayonnement						Ecoparc 15 Ha	ZAE des portes de l'aéroport 7 Ha Concession aéroportuaire 13 Ha		35 Ha
Zones intermédiaires			ZAE les Jasses 1.2 Ha	ZAE du Bosc 4 Ha			ZAE de la Louvade 10 Ha		15.2 Ha
Zones de proximité	ZAE de la Providence 4.5 Ha	ZAE du Mas Saint Jean 4.5 Ha							9 Ha

OBJET 2 : LOGEMENTS REPORTES SUR MAUGUIO

Schéma au PADD (AVANT modification) :

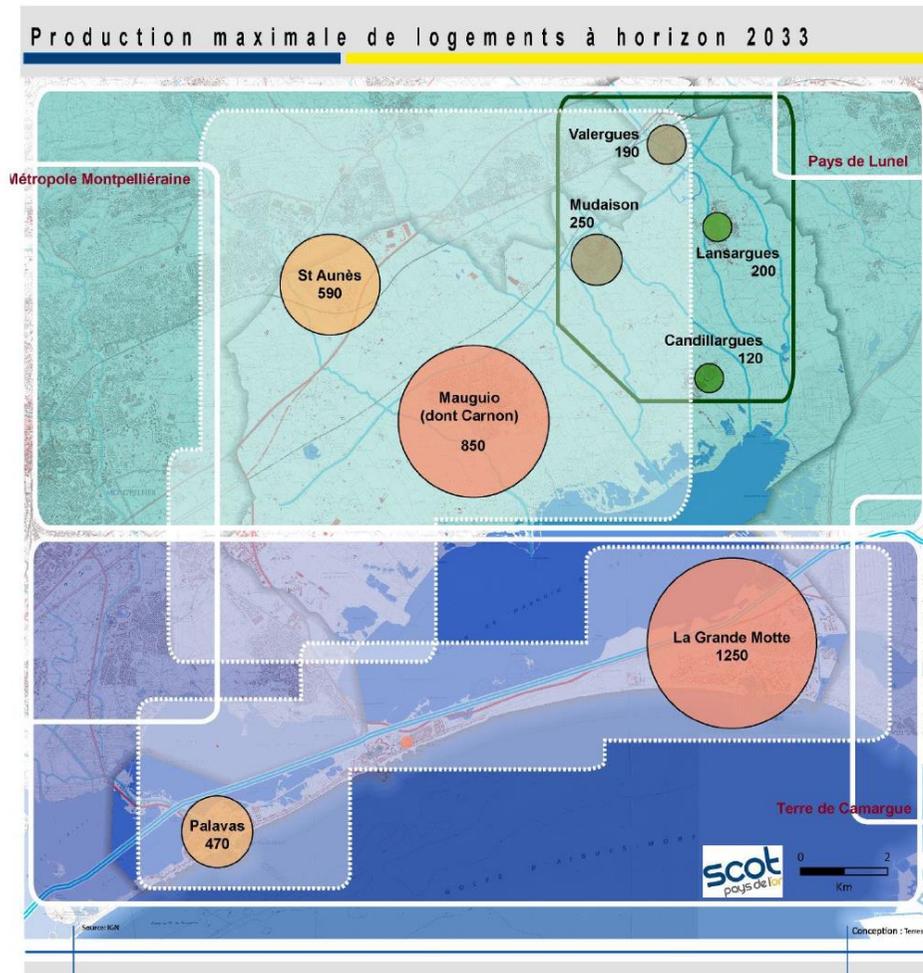
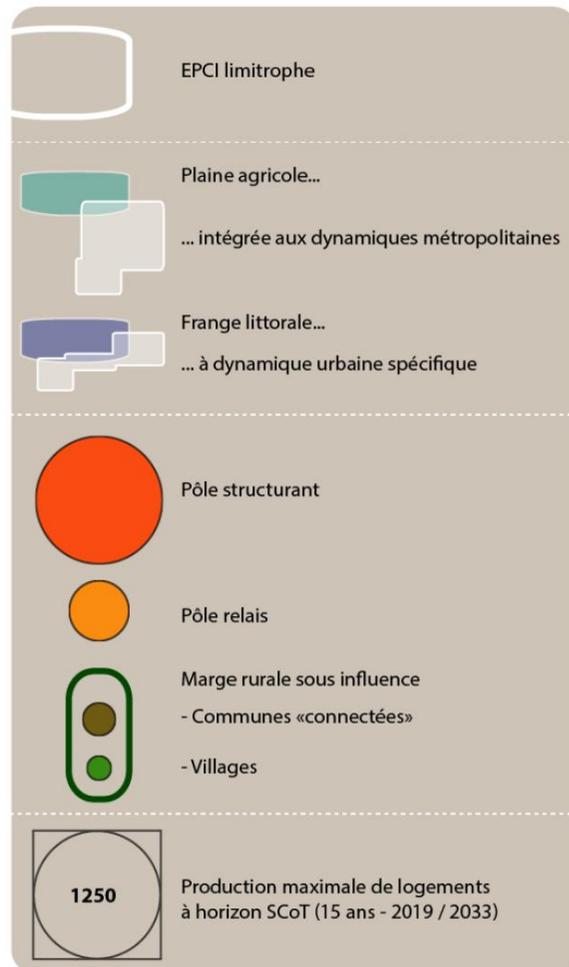
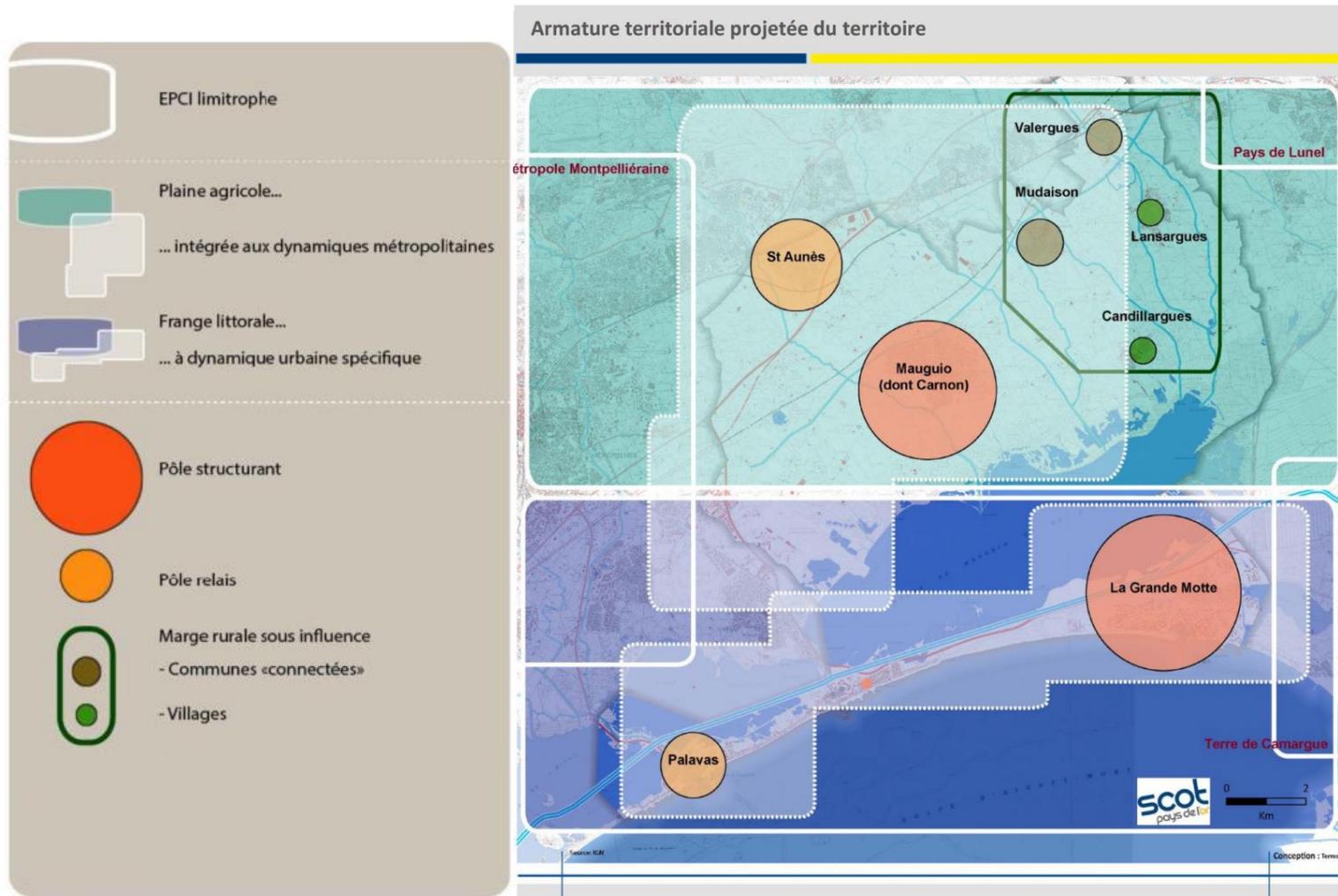
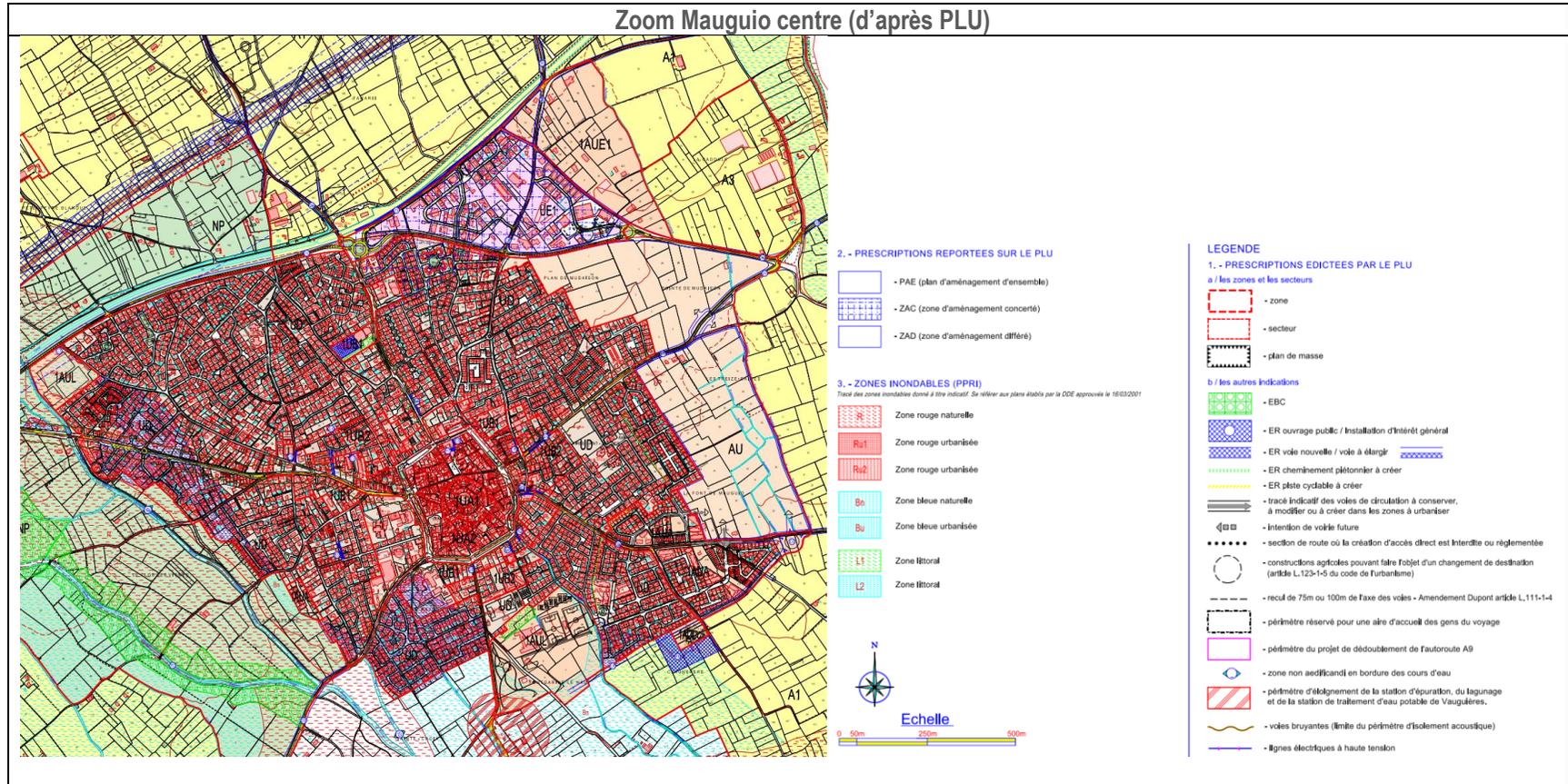
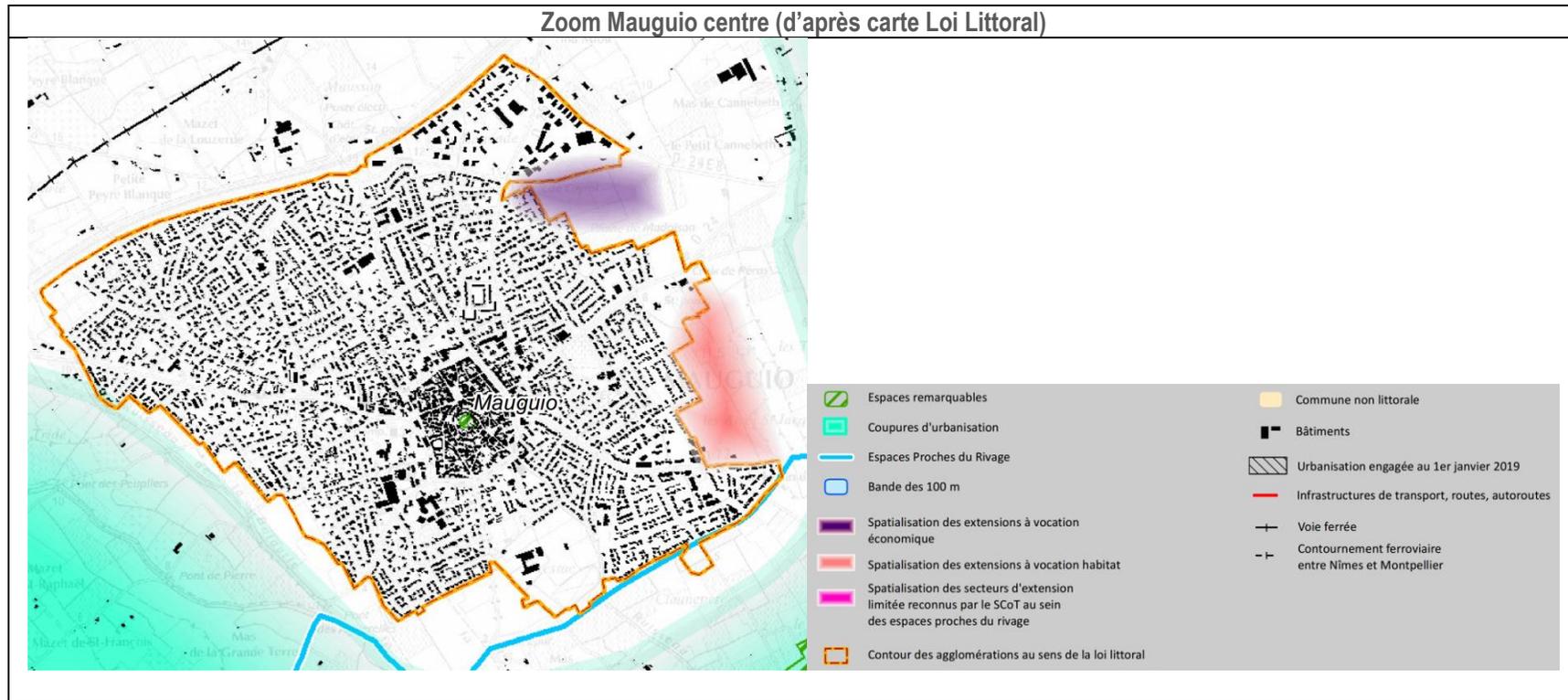


Schéma au PADD (APRES modification : indication précise du nombre de logements par commune retirée) :



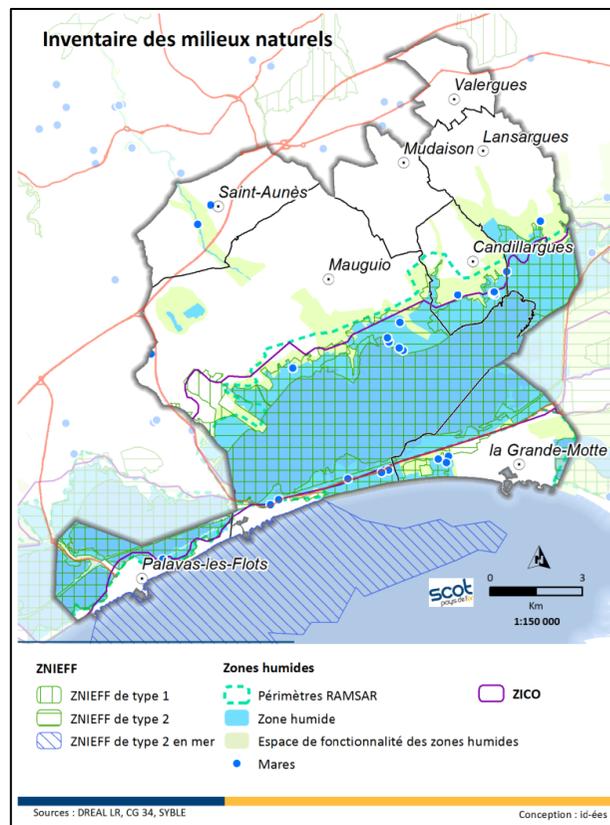




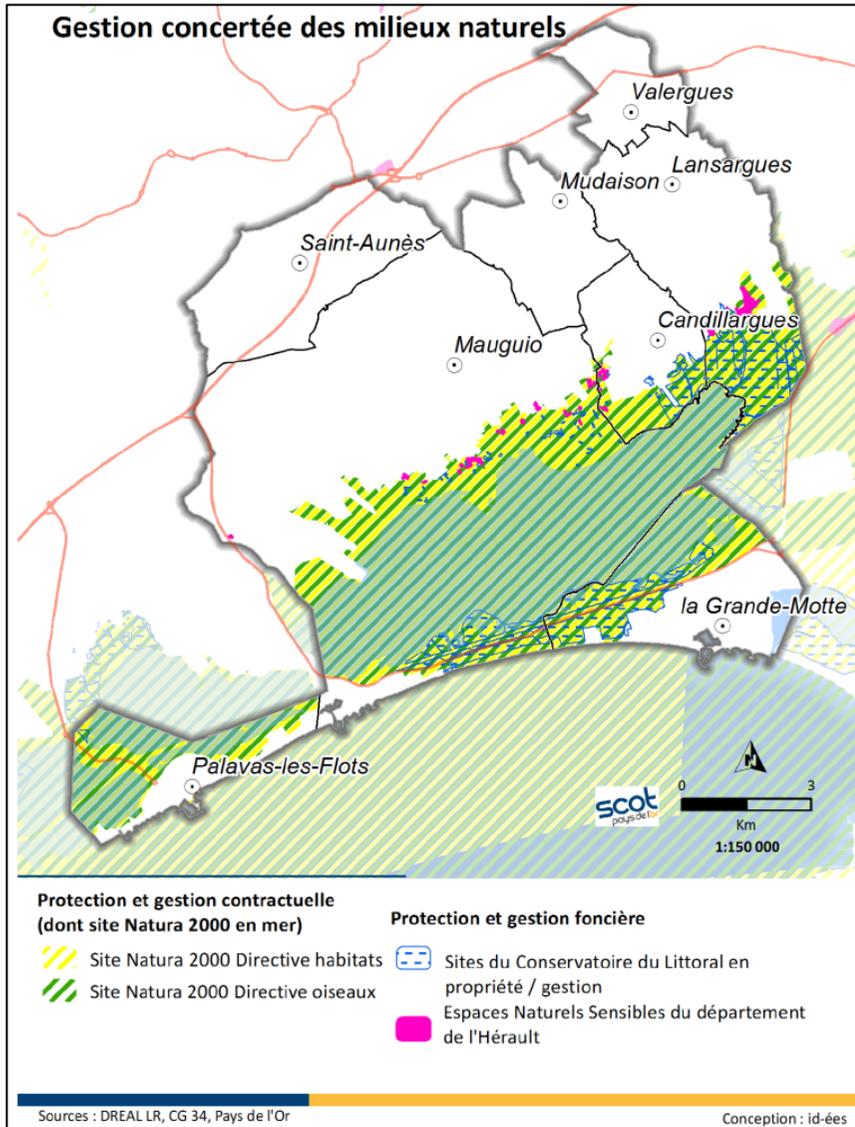
ANNEXE 3 : AUTO-EVALUATION

CARTOGRAPHIE DE L'ETAT INITIAL ET DES ANNEXES DU SCoT

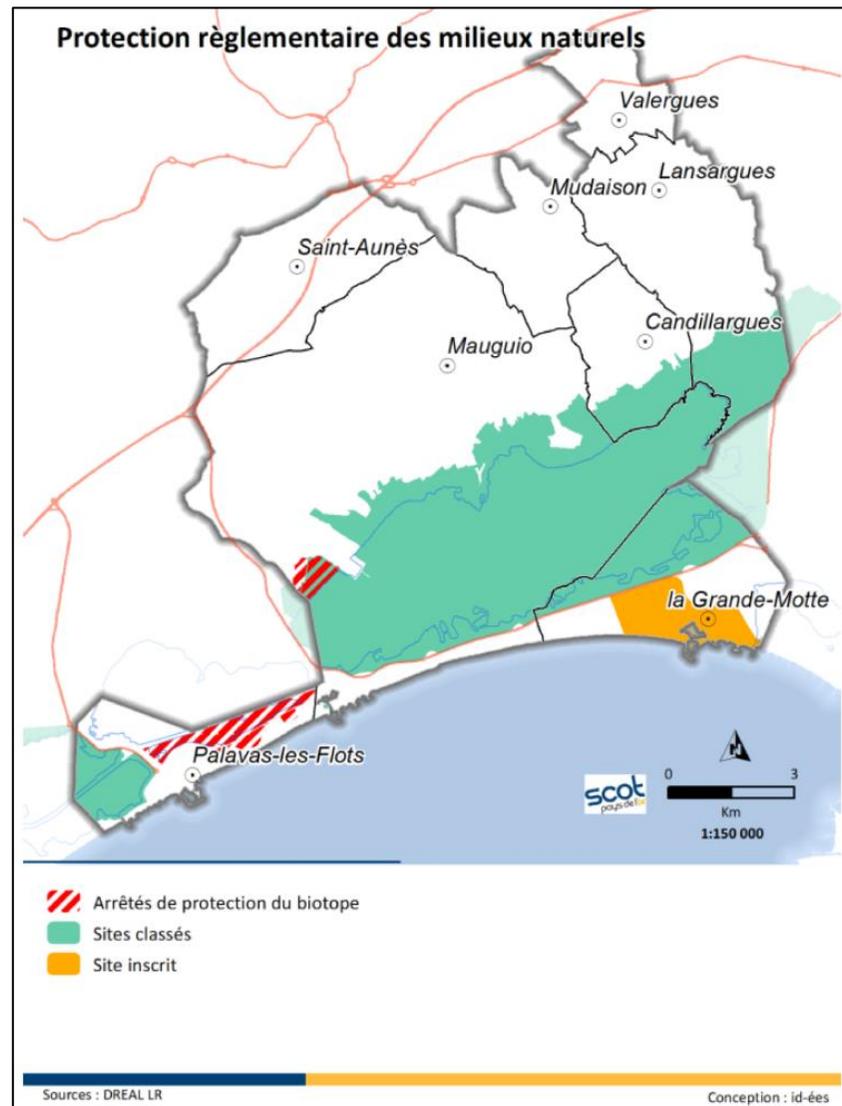
Inventaires des milieux naturels : ZNIEFF et zones humides (d'après état initial du SCoT)



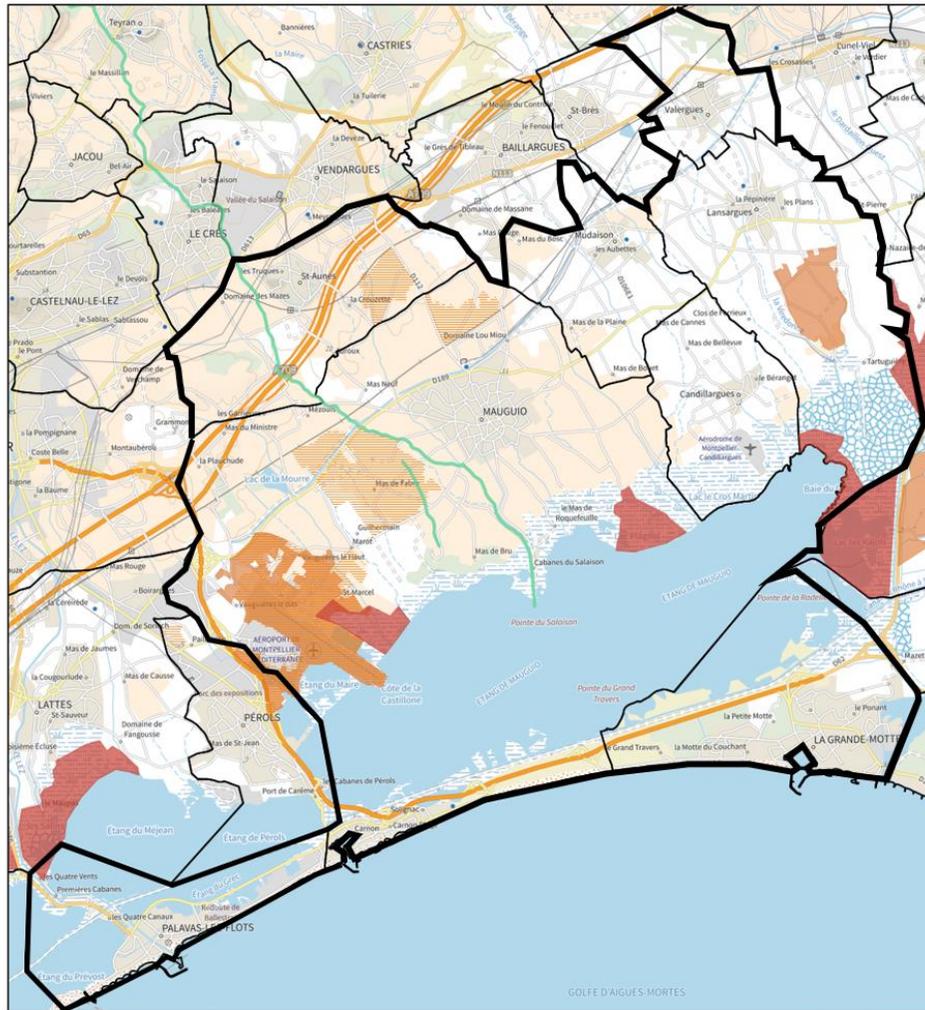
Gestion concertée des milieux naturels : Natura 2000, sites du conservatoire et ENS



Protection réglementaire des paysages et des milieux naturels : sites classés et inscrits, protection de biotope

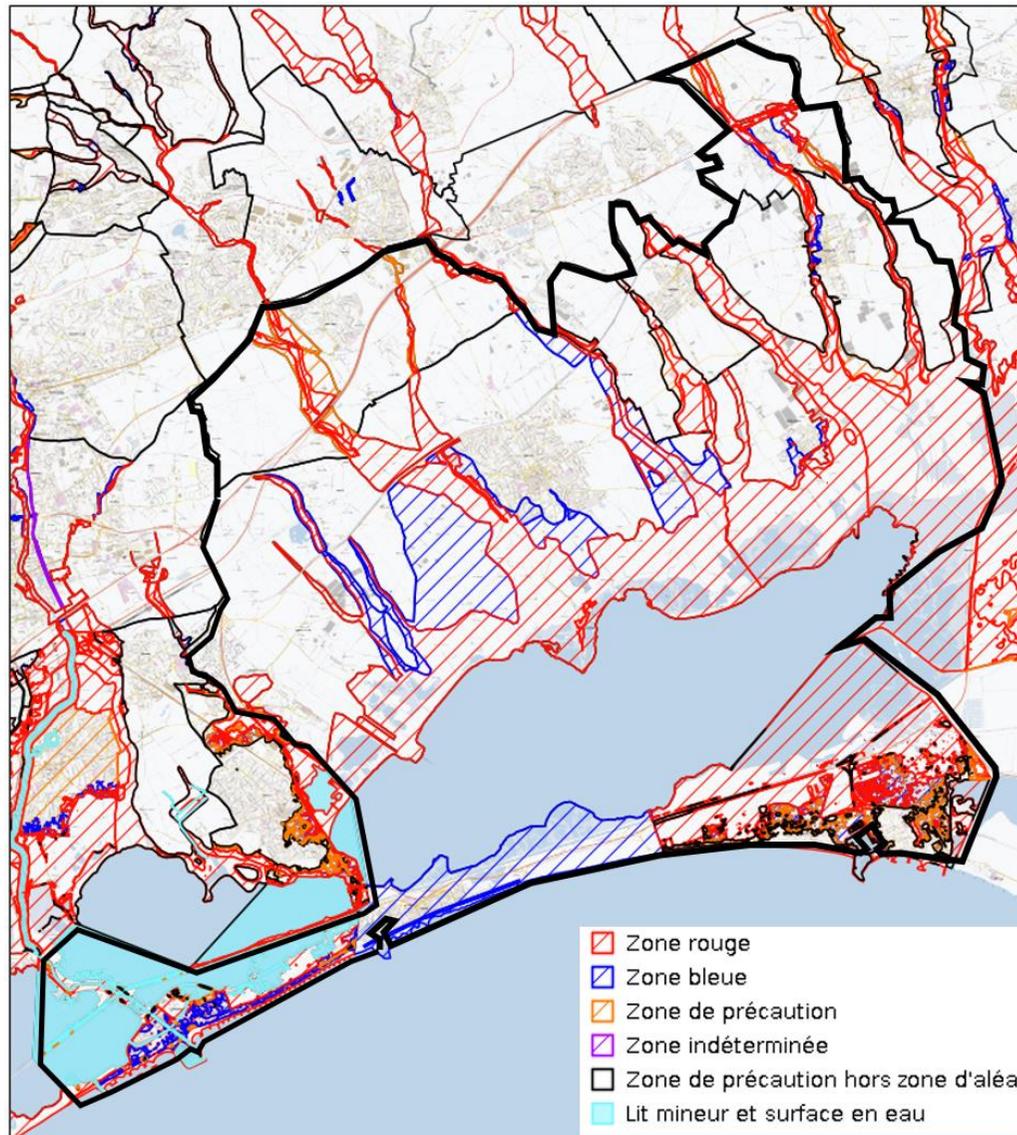


Aires et linéaires d'application des plans nationaux d'actions

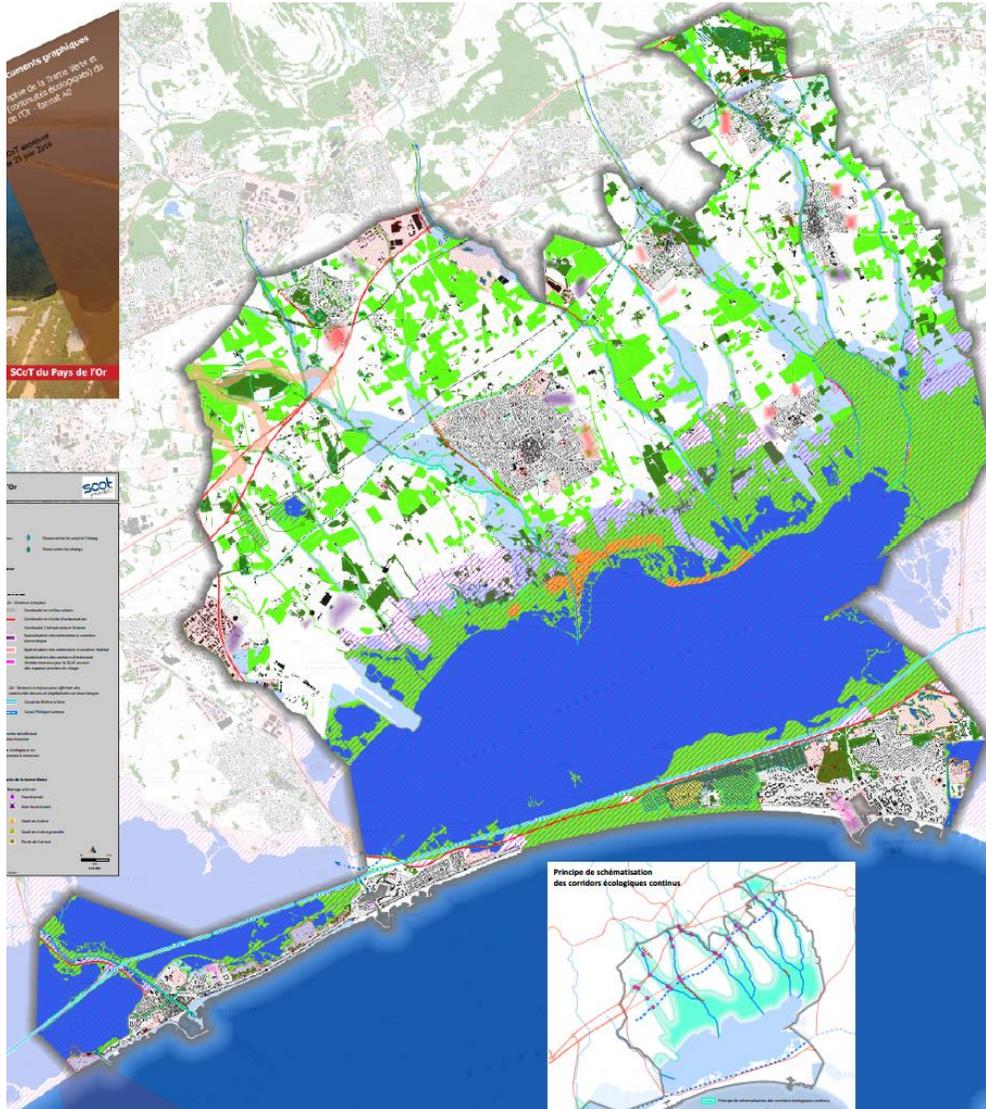


- PNA Butor Etoilé
- PNA Loustre
- Chiroptères, Cistude d'Europe : tout le territoire
- Lézard ocellé : Valergues, Saint-Aunès, Mauguio, La Grande-Motte
- Odonates : Saint-Aunès

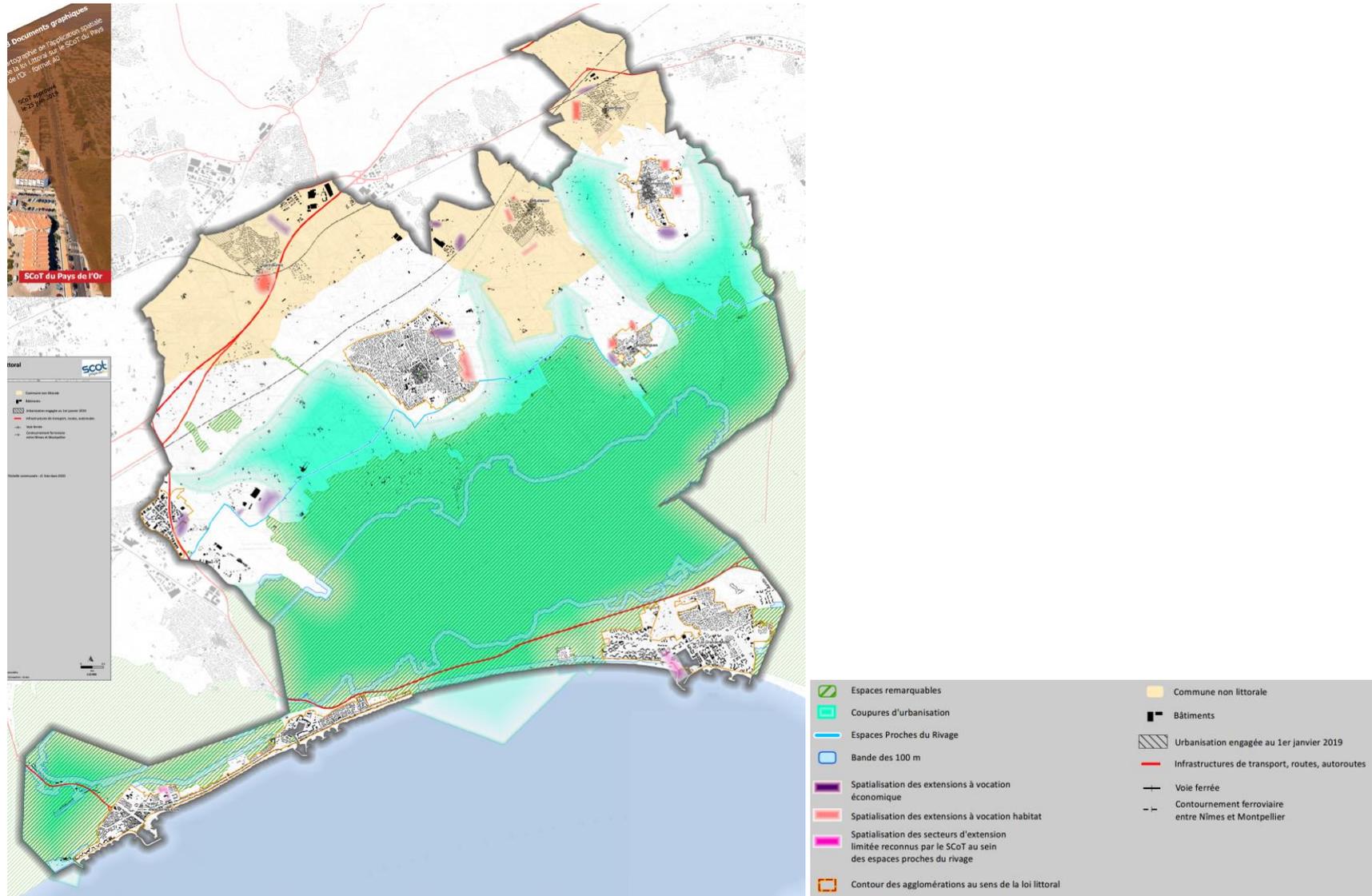
Cartographie du risque d'inondation d'après les PPRi



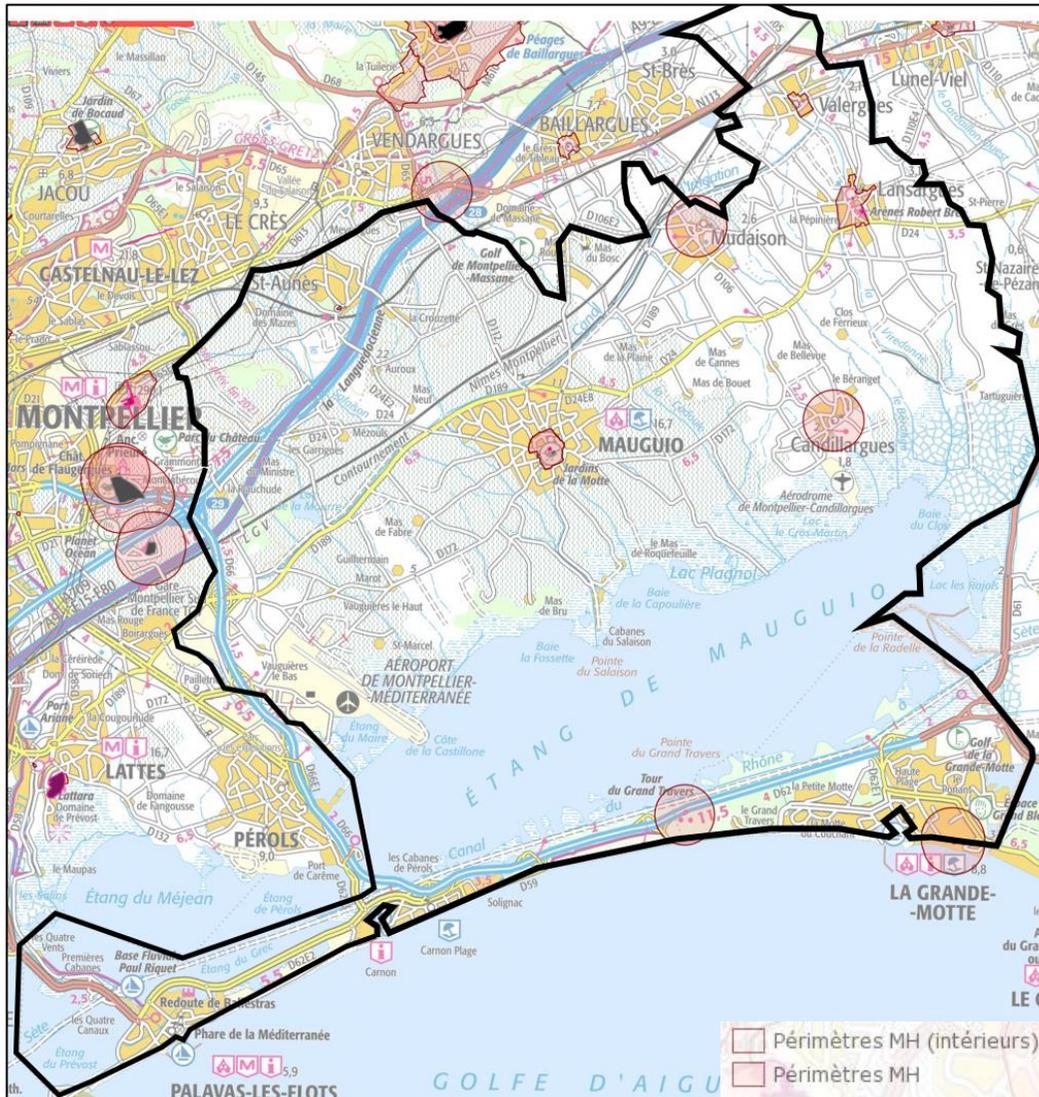
Cartographie de la trame verte et bleu du SCoT



Cartographie de l'application spatiale de la loi littoral sur le SCoT



Monuments historiques classés et inscrits et leurs abords



INCIDENCES PROBABLES DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT

Incidences sur les Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)

Objet 1 : ZAE

La modification n'entraîne pas de consommation globale d'ENAF supplémentaires en raison du maintien de la surface de consommation foncière à vocation économique, de 59,2 ha. Seule la répartition des surfaces par zones d'activités peut évoluer, par « bascule » des superficies entre les zones entre elles, au sein d'une même catégorie de zones.

A ce stade, la modification ne précise pas quelle ZAE pourrait être augmentée ou réduite par rapport à ce qui était initié au SCoT approuvé. Si des surfaces naturelles ou agricoles seront consommées (total de 59,2 ha), elles ne porteront pas sur des zones à sensibilité environnementale importante (hors ZNIEFF, Natura 2000, APB, ENS, cours d'eau).

Certaines extensions de ZAE, particulièrement celles des portes de l'Aéroport (renommée depuis PIOM : Parc Industries Or Méditerranée) et la zone de concession aéroportuaire, pourraient être proches de ces zones naturelles à enjeu, et devront faire l'objet d'une attention particulièrement au stade projet. A ce titre et pour exemple, l'extension du parc PIOM n'a pas été soumise à évaluation environnementale après examen au cas par cas transmis à l'autorité environnementale.

Objet 2 : report du nombre de logements

Cet objet de la modification n'a aucune incidence sur les ENAF : les 750 logements qui seront réalisés sur Mauguio, par report des logements de la Grande-Motte, le seront intégralement par renouvellement urbain, mutation ou densification, sans extension urbaine.

Incidences sur les zones humides et les cours d'eau

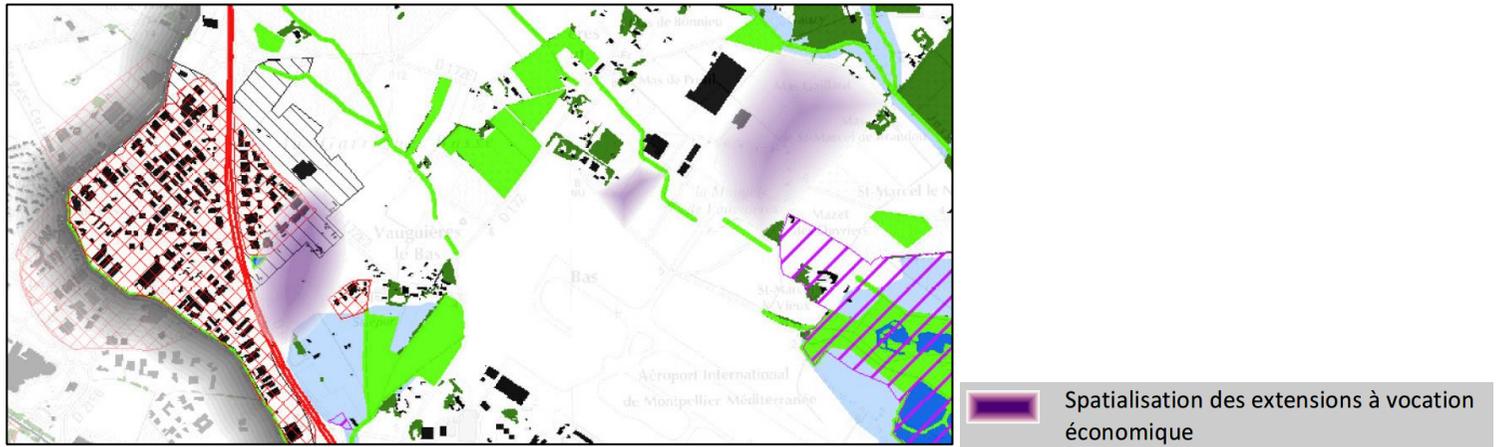
Les 2 objets de la modification du SCoT, par leur nature et leur localisation, n'ont aucune incidence sur les zones humides inventoriées et les cours d'eau.

Incidences sur les corridors écologiques

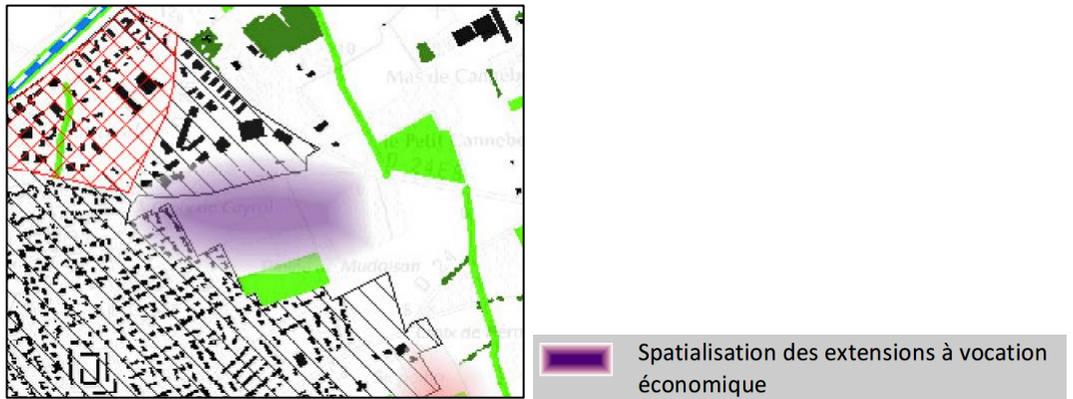
Objet 1 : ZAE

Les secteurs de ZAE et de leur extension ne sont majoritairement pas situés en secteurs de la TVB, sans incidences directes ou limitées sur celle-ci :

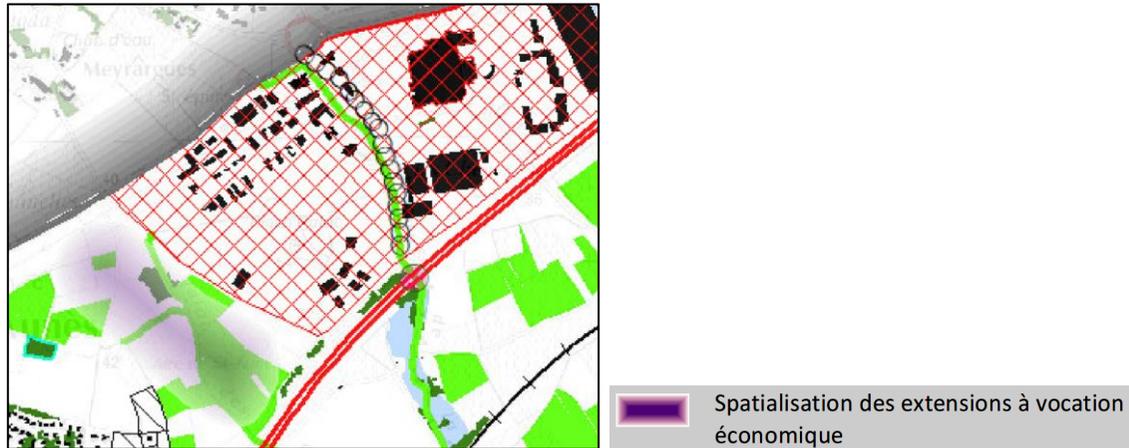
- Portes de l'aéroport et concession aéroportuaire (Mauguio) :



- ZAE de la Louvade (Mauguio) :



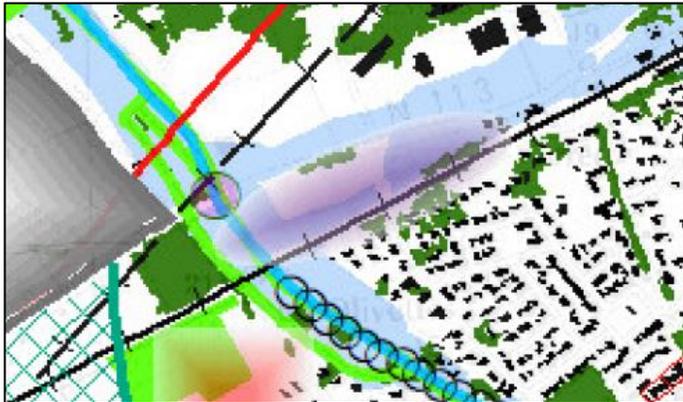
- Ecoparc (St-Aunès) : une partie de l'extension envisagée de l'Ecoparc est située sur des parcelles comprises dans la sous-trame agricole et des milieux ouverts.



- ZAE Le Bosc (Mudaison) : une partie des sites d'extension envisagée de la ZAE du Mudaison est située sur des parcelles comprises dans la sous-trame agricole et des milieux ouverts.



- ZAE Les Jasses (Valergues) : une partie de l'extension envisagée de la ZAE des Jasses est située sur des parcelles comprises dans le champ d'expansion de crues de cours d'eau (trame turquoise)



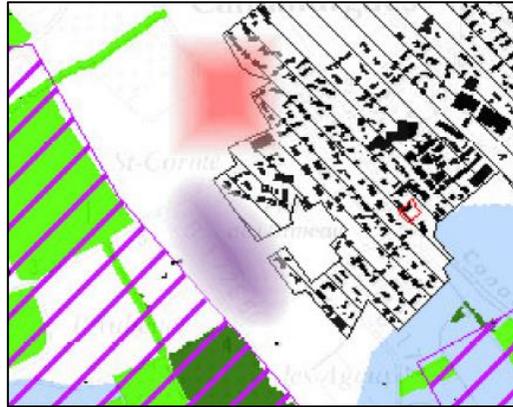
 Spatialisation des extensions à vocation économique

- ZAE du Mas St-Jean (Lansargues) : une partie de l'extension envisagée de la ZAE de Lansargues est située sur des parcelles comprises dans la sous-trame agricole et des milieux ouverts.



 Spatialisation des extensions à vocation économique

- ZAE de la Providence (Candillargues)



 Spatialisation des extensions à vocation économique

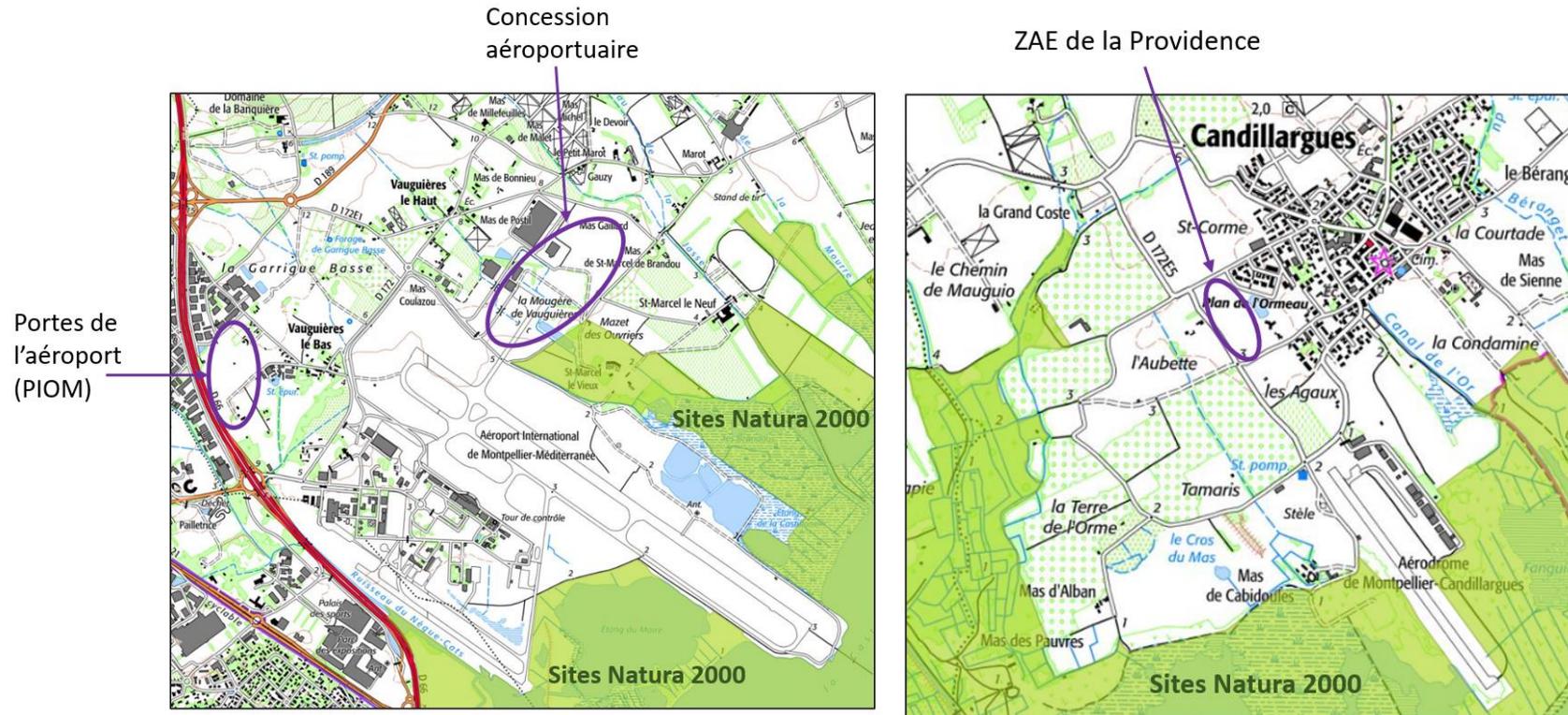
Objet 2 : report du nombre de logements

En l'absence de corridors écologiques au sein du tissu urbain de Mauguio, les 750 logements supplémentaires en renouvellement urbain n'ont pas d'incidences directes sur la trame verte et bleu.



Incidences sur les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 ne sont directement pas impactés par les objets de la modification du SCoT. Les ZAE les plus proches des sites Natura 2000 sont situés en bordure Nord ou à quelques centaines de mètres (Portes de l'Aéroport, concession aéroportuaire et ZAE de la Providence).



Incidences sur la ressource en eau, les consommations d'eau potable et les rejets d'eaux usées

Objet 1 : ZAE

Par leur nature liée à l'emploi et aux activités, les ZAE ne représentent pas les principales consommations en eau potable du territoire ou les principaux rejets en eaux usées (bien que non nulles). De plus, le maintien de la superficie globale des prévisions d'extension des ZAE sur le territoire, n'apporte aucune évolution sur les incidences de cet objet sur les ressources, par rapport aux incidences du SCoT approuvé déjà évaluées.

Objet 2 : report du nombre de logements

Concernant les logements sur Manguio :

- Ressource en eau : les réflexions sur la disponibilité en eau potable du territoire et l'adéquation besoins-ressources s'opèrent à l'échelle de la communauté d'agglomération. Ainsi, bien que la « bascule » de logements d'une commune à l'autre entraînera moins de consommations d'eau qu'initialement envisagé à La Grande-Motte (avant report des 750 logements et 1500 habitant) et davantage à Manguio, le total de consommation et indirectement de production, restera théoriquement le même sur tout le territoire, avec +/- 1500 habitants d'une commune à l'autre (hors rendement par commune selon l'état des réseaux).
- Traitements des eaux usées : le report de 750 logements de La Grande-Motte sur Manguio réduit les effets directs prévisibles sur la station de traitement des eaux usées (STEU) de la Grande-Motte (moins de charge en entrée) et malgré son dimensionnement suffisant en l'état actuel et pour 750 logements (1500 équivalents-habitants) supplémentaires.
Sur Manguio, les 750 logements nouveaux, soit 1500 personnes, entraînent une augmentation du traitement des rejets d'eau usées par la STEU. Néanmoins, celle-ci est suffisamment dimensionnée en 2022, à 24000 EH, pour une charge en entrée d'environ 17000 EH, et donc apte à traiter les 1500 équivalents-habitants supplémentaires.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Objet 1 : ZAE

Si les 59,2 ha prévus au SCoT approuvé seront bien consommateurs d'espaces et participeront à changer localement les perceptions visuelles (déjà analysé dans l'évaluation environnementale), cet objet de la modification ne vient pas augmenter ces effets, par maintien de la superficie globale des prévisions d'extension des ZAE sur le territoire.

Les extensions de ZAE ne sont pas situées à proximité d'un monument historique et dans leurs abords (Candillargues : en limite de l'aire des abords du MH).

Objet 2 : report du nombre de logements

Les 750 logements supplémentaires sur Mauguio en renouvellement urbain viendront densifier et modifier l'armature urbaine des espaces agglomérés de Mauguio. Les espaces et paysages naturels et agricoles autour ne seront pas significativement modifiés. Le patrimoine protégé, concentré au cœur du centre urbain dense de Mauguio, sera très probablement préservé des secteurs de renouvellement et de densification.

Incidences sur les risques

Objet 1 : ZAE

L'extension des ZAE se situe globalement hors des zones inondables des PPRi, et parfois en bordure ou partiellement au droit des zonages des PPRi. Les règlements cadrant les aménagements devront être respectés : les PPRi dicteront les possibilités d'extension des ZAE par rapport aux surfaces initiales du SCoT approuvé (Valergues proche cours d'eau et zones du PPRi)

Objet 2 : report du nombre de logements

Le centre urbain de Mauguio est situé hors des secteurs inondables au PPRi de la commune.

Concernant La Grande Motte, la réduction de 1500 habitants (issus des 750 logements) attendus et prévisionnels à l'horizon de la mise en œuvre du SCoT (2033), permet de ne pas aggraver voire de réduire les risques. Ceci est possible à la fois par une absence de l'augmentation des enjeux (pas de nouveaux habitants, moins de bâtis...) et par une non augmentation de certains aléas issus de l'activité humaine (ruissèlement par imperméabilisation, départ de feu de forêt...).

Incidences sur le cadre de vie

Objet 1 : ZAE

La modification sur les ZAE n'entraîne pas d'incidences significatives sur le cadre de vie par rapport à celles du SCoT approuvé, exceptées les incidences éventuelles suivantes, en raison de ZAE possiblement plus grandes qu'initialement sur des sites parfois déjà assez urbanisés et avec des usages parfois importants (Ecoparc, Aéroport) :

- éventuelles augmentations localisées des trafics et des émissions de GES associés ;
- une qualité de l'air qui pourrait localement s'altérer (véhicules en augmentation) ;
- des nuisances sonores en augmentation.

Objet 2 : report du nombre de logements

Les 1500 habitants supplémentaires sur Mauguio liés aux 750 logements nouveaux pourraient entraîner les incidences suivantes sur le cadre de vie, localisés sur les zones urbaines de Mauguio, et malgré les mesures proposées par les alternatives architecturales, de conception urbaine, de mobilités, acoustiques... :

- augmentation des émissions de GES et altération de la qualité de l'air ;
- congestion localisée par l'augmentation du nombre de véhicules ;
- nuisances sonores en augmentation.

Inversement, la réduction de 1500 habitants (issus des 750 logements) attendus et prévisionnels à l'horizon de la mise en œuvre du SCoT (2033), réduira les effets estimés et évalués sur le cadre de vie sur le territoire de la Grande-Motte.

Ainsi les nuisances globales à l'échelle du territoire du SCoT sont neutres et à relativiser par un équilibre entre les deux communes de Mauguio et de la Grande-Motte, la modification n'entraînant pas d'augmentation de la population à horizon 2033 à l'échelle du SCoT.

CONCLUSIONS SUR L'ABSENCE D'INCIDENCES NOTABLES DE LA PROCEDURE SUR L'ENVIRONNEMENT

Les 2 modifications du SCoT du Pays de l'Or présentées dans la présente procédure, par leur nature, leur localisation, et spécifiquement pour l'objet 1 par l'absence d'évolution de la superficie totale des zones d'activités, **ne présentent pas d'incidences notables négatives sur l'environnement.**

Les extensions des ZAE, déjà présentées dans le SCoT approuvé, ne s'établissent pas sur les sites les plus sensibles et à enjeu environnemental majeur. C'est au cas par cas des projets, à travers les études de faisabilité, que des adaptations des surfaces de ces ZAE pourront éventuellement s'opérer, en limitant les effets potentiels locaux sur l'environnement, et rendues possibles par l'objet n°1 de la modification.

Le report de logements de la Grande-Motte sur Mauguio n'entraîne aucune extension urbaine, les logements étant prévus exclusivement en renouvellement urbain, mutation ou densification. Les incidences éventuelles portent sur le cadre de vie, en raison des 1500 habitants supplémentaires attendus (par les 750 logements), par les usages et les pressions associés (trafics, GES, qualité de l'air bruit).

ANNEXE 4 : SITE INTERNET DE CONSULTATION DU SCoT APPROUVE

Le SCoT est consultable sur la page internet suivante : <https://paysdelor.fr/les-actions/habitat/schema-de-coherence-territoriale/>